

ARRETE

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022

N/Réf. : BDK/CD

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'ensemble des lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,

Vu la convention relative à l'organisation commune de l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2022, conclue entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et les Centre de Gestion du Cher, de l'Indre, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 21-250 en date du 21 septembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 2 décembre 2021 à minuit,

Considérant que les candidats ci-dessous mentionnés remplissent les conditions pour se présenter à l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, sous réserve le cas échéant, de la production de documents complémentaires avant le déroulement de l'épreuve écrite,

ARRETE,

Article 1er : la liste des candidats admis à participer à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, s'établit comme suit :

Nom	Prénom	Admis à concourir sous réserve
DE ARAUJO	Maria Cristina	
DELORME	Laëtitia	
DEVILLIERS	Michèle	
FAUTOUS	Hervé	
FOULONNEAU	Emmanuelle	
GADOUAIS	Julie	Sous réserve d'avoir complété le dossier avant la première épreuve
JAMIN	Barbara	
MAYILA	Elian	Sous réserve d'avoir complété le dossier avant la première épreuve
PENVERNE	Madeline	
PRADAL	Annelise	
TURQUIN	Christelle	

Les candidats ci-dessus nommés seront convoqués individuellement.

Article 2 : l'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au début de la première épreuve.

La participation à l'examen sera refusée à tout candidat n'ayant pas été en mesure de compléter son dossier d'inscription en temps utile.

Article 3 : l'article 5 de l'arrêté n° 21-250 susvisé est complété comme suit :

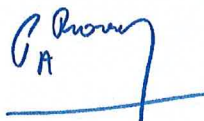
- l'épreuve écrite à caractère professionnel aura lieu le **24 mars 2022**, au Centre de Gestion, 25 rue du Rempart 37000 TOURS de 10H30 à 12H00.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateurs de cet examen, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

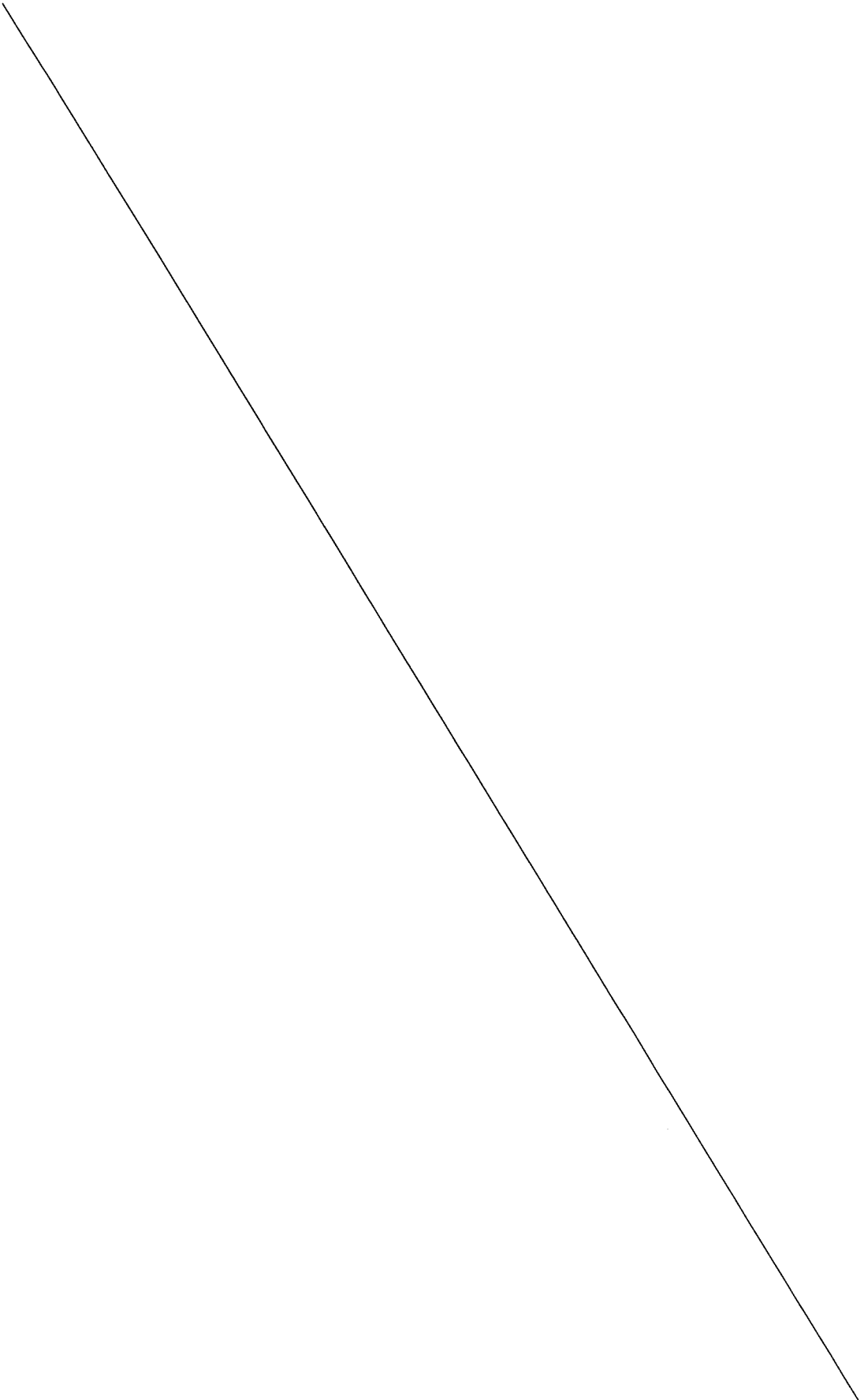
Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 9 mars 2022

Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire
Pour le Président et par délégation,
Le 4^{ème} Vice-Président



Pierre-Alain ROIRON



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR AVANCEMENT DE GRADE, AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Date de transmission de l'acte : 09/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2022

Numéro de l'acte : 22-151 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20220309-22-151-AR

Date de décision : 09/03/2022

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements

